



VILLE de MURET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2019 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ DEMANDE D'ADHESION DU SIAH DE LA LOUGE AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT - EXTENSION DES COMPETENCES - CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT _____	6
▪ CESSION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 24, RUE CLEMENT ADER ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE INCLUANT 6 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING NIEL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2019, SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE) _____	8
▪ PRESCRIPTION POUR LA 11ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONE AU0 DE BELLEFONTAINE ____	11
▪ PRESCRIPTION POUR LA 12EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - HAMEAU D'OX _____	13
▪ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - SECTEUR DES BONNETS _____	15
▪ PHOTOVOLTAIQUE - LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE _____	17
▪ TARIFS 2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.) _____	19
▪ REGULARISATION ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS DOUZANS DES PARCELLES EZ 147 ET 148 SITUEES RUE JEAN DABADIE _____	22
▪ PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DES ILOTS AUX ENTREES DE VILLE _____	24
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 88 AUPRES DE MADAME PUJO DANIELLE _____	25
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 78 AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME MAROTTE _____	26
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 195 AUPRES DE MONSIEUR FRECHOU DIDIER, MONSIEUR LASSALLE CHRISTIAN ET MONSIEUR CHANCHOLLE HUBERT (PROPRIETAIRES EN INDIVISION) _	26
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 124 AUPRES DE MONSIEUR LIONEL ALLIERES _____	27
▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 117 AUPRES DE MADAME LEMOING SONIA ET MONSIEUR D'ANCONA MICKAEL _____	28

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 13, RUE PETRUCCIANI - MURET _____	28
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 91, AVENUE JACQUES DOUZANS - MURET _____	30
▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC _____	31
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POUR LE DON DU SANG MURET » _____	32
▪ SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET _____	32
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	33

Monsieur DELAHAYE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 4 Avril 2019.

▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Décision n° 2019/040 du 18 Mars 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Les Jeunes Masques Muretais » pour le spectacle annuel du 1^{er} Juin 2019 au Théâtre Municipal,

Décision n° 2019/041 du 19 Mars 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Joseph Niel pour la présentation du travail autour du thème du Labyrinthe de Dédale et de la mythologie le 21 Mai 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/042 du 20 Mars 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « VIA SAHEL MURET » pour le « Festival Danses & Solidarités » les 29 et 30 Mars 2019 à la Salle Pierre Satgé et au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/043 du 21 Mars 2019

(Annule et remplace la décision n°2017/116)

- Modification de création de la régie d'avances et de recettes de l'eau et de l'assainissement de la Ville de Muret,

Décision n° 2019/044 du 22 Mars 2019

- Signature d'une convention d'occupation précaire, temporaire et révocable de la parcelle ER n°288p avec l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Résidence Les Cascades.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, à compter du 25 Mars 2019 pour une durée de 2 ans, afin d'implanter un bungalow réfectoire, un bungalow vestiaires, un bungalow sanitaires, un bungalow container de stockage et une benne à gravats nécessaire au chantier.

A la fin du chantier, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION s'engage à la remise du terrain en son état initial.

Décision n° 2019/045 du 22 Mars 2019

- Signature d'une convention avec l'Association A.S. Muret Cycliste pour la mise à disposition du garage n°30 situé Chemin du Petit Castaing à Muret pour le stockage de leur matériel.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an, à compter du 22 Mars 2019 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2019/046 du 27 Mars 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Louisa Paulin pour le spectacle annuel donné par les élèves de l'atelier théâtre le 4 Juin 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/047 du 27 Mars 2019

- Signature d'une convention avec le Muretain Agglo pour la mise à disposition au profit de la Ville du véhicule VP Master Renault immatriculé 404 AMD 31 du 4 au 8 Avril inclus,

Décision n° 2019/048 du 2 Avril 2019

- Signature d'une convention d'engagement dans le cadre des animations à la Médiathèque qui se dérouleront du 1^{er} Juin au 10 Juillet avec Bleueditions, autour des carnets de voyages,
Montant total : 1.000 €, comprenant la location d'une exposition (500 €), une conférence musicale (350 €) et les frais de transport (150 €)

Décision n° 2019/049 du 4 Avril 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association Animations Estantens pour le spectacle de fin d'année des ateliers théâtre d'Estantens, adolescents et adultes le dimanche 16 juin au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

Décision n° 2019/050 du 8 Avril 2019

- Signature d'un marché de travaux de réhabilitation du plancher de 3 filtres à sable (n°1 à 3) à l'usine d'eau potable de la Naverre avec l'entreprise Vigier Techni Composite,
Montant total : 245.422,95 € HT

Décision n° 2019/051 du 9 Avril 2019

- Utilisation des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement, afin de financer les frais de publication et d'insertion concernant l'usine de la Naverre sur le budget de l'eau,

Chapitre	Article	Libellé article	Montant
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	- 1.400,00 €
20	2033	Frais de publication et d'insertion	+ 1.400,00 €

Décision n° 2019/052 du 10 Avril 2019

- Fixation des tarifs publics de la régie mixte OMT Rayonnement et notamment pour le concert de Amadou et Mariam le 22 Juin 2019, dans le cadre d'Afriqu' à Muret au Parc Jean Jaurès.
La gratuité pour tous sera appliquée pour le concert. Il remplace le tarif initial de 10 € et gratuit pour les moins de 10 ans.
L'ensemble des animations et concerts du Festival Afriqu' à Muret en Juin 2019 sera gratuit.

Décision n° 2019/053 du 12 Avril 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 543 € concernant la rénovation d'éclairage public dans divers secteurs, suite à rapport d'irréparabilité - phase 5 (affaire 5BT610),

Décision n° 2019/054 du 15 Avril 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.811 € concernant l'éclairage public des passages piétons devant l'arrêt de bus Bétance (affaire 5BT643),

Décision n° 2019/055 du 12 Avril 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 1.532 € concernant la rénovation d'éclairage public dans divers secteurs, suite à rapport d'irréparabilité - phase 6 (affaire 5BT640),

Décision n° 2019/056 du 16 Avril 2019

- Signature d'un marché pour l'achat d'une balayeuse compacte de voirie avec la Société Europe Service,
Montant total : 115.200 € TTC

Décision n° 2019/058 du 17 Avril 2019

- Signature d'un marché de travaux de réfection de la piste d'athlétisme du Stade Colette Besson avec la Société REVET SPORT ASSISTANCE,
Montant total : 192.000 € TTC

Décision n° 2019/059 du 26 Avril 2019

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 57.695 € concernant la rénovation de l'éclairage public du PN19 et ses abords (affaire 5AS511),

Décision n° 2019/060 du 18 Avril 2019

- Signature d'un marché pour les travaux de remplacement du revêtement synthétique du terrain Colette Besson à Muret avec la Société ST GROUPE,
Montant total : 373.440 € TTC

Décision n° 2019/061 du 19 Avril 2019

- Avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande de travaux de réseaux humides. Précisions sur la création de sous-détails, de prix nouveaux ne figurant pas au bordereau général des prix de l'accord-cadre,

Décision n° 2019/062 du 29 Avril 2019

- Signature d'une convention avec l'Association « VIA SAHEL » pour la mise à disposition du garage n°5 situé rue Vasconia à Muret, pour le stockage de matériel servant au Festival Afriqu'à Muret. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} Mai 2019 et prorogation par reconduction expresse.

Décision n° 2019/065 du 13 Mai 2019

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Le P'tit Piment Rouge » pour le spectacle annuel qui aura lieu le jeudi 27 juin 2019 au Théâtre Municipal Marc Sebbah,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ DEMANDE D'ADHESION DU SIAH DE LA LOUGE AU SIAH DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS - EXTENSION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU SYNDICAT - EXTENSION DES COMPETENCES - CHANGEMENT DE NOM DU SYNDICAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la compétence GEMAPI, un travail est en cours sur la création d'un syndicat d'études et de prospectives. A l'initiative de la Ville, ce syndicat devrait être mis en place puisqu'un courrier va être adressé au Préfet pour lui demander de convoquer une CDCI pour la création de ce syndicat, qui devrait traiter sur tout le bassin versant et tous les sujets liés à la GEMAPI, de manière à pouvoir avoir collectivement avec la Métropole, les 5 agglomérations qui sont sur le bassin versant, Garonne et vers le Gers. Ce syndicat sera créé en Septembre. Il a été prévu que des syndicats fusionnent, comme le Syndicat de la Louge et du Touch. Ceux-ci vont mettre en place, une fois que le syndicat d'études aura fixé ce qui sera fait, chaque agglomération choisira les travaux à mettre en place, puisque la compétence GEMAPI est à l'agglomération. Celle-ci prélève une taxe, la taxe GEMAPI qui est modeste sur l'agglomération du Muretain, d'un montant approximatif de 600.000 €. Avec ce montant, un certain nombre de travaux a pu être fait, afin de maintenir le niveau de service et l'améliorer. Il est bien évident qu'une fois que les études auront été faites, il est certain que des travaux importants devront être mis en œuvre pour éviter les inondations le long de nos cours d'eau. Cette taxe sera amenée à augmenter, il ne faut pas mentir aux gens. Pour l'instant, elle n'a pas été augmentée ni cette année, ni l'année précédente.*

L'agglomération versera des participations pour pouvoir financer les travaux, une fois que ceux-ci auront été validés par le Conseil Communautaire et le syndicat. C'est une étape. Il serait judicieux d'aller vers un syndicat large, plus large que celui qui va être mis en place car il ne gèrera qu'une berge de la Garonne et elle a deux berges. Ce serait mieux d'avoir un syndicat départemental qui puisse gérer l'ensemble de ce qui impacte la GEMAPI, à la fois pour la protection des inondations et la prévention. Pour l'instant, un certain nombre d'études avait été faite par les syndicats et il y a des travaux à faire. Il a donc été décidé qu'il y aurait deux syndicats, le SIAH de la Louge et le SIAH Vallée du Touch, qui à terme n'en feront qu'un. Le syndicat s'étend à 3 ou 4 communes au sud de Muret, mais avec les mêmes compétences.

- *Monsieur le Maire répond à une question de Monsieur JAMMES (n'a pas allumé le micro). Ce qu'il faut savoir c'est jusqu'il y a peu, puisque la compétence a été récupérée le 1^{er} Janvier de l'année passée, il y avait un certain nombre de syndicats auxquels les communes adhéraient. La Ville de Muret adhère entre 4 à 10 syndicats. Il y avait les syndicats qui décidaient des travaux à faire, puis ce sont les communes à partir de leur budget propre qui envoyaient des participations à ces syndicats. En mettant en place la compétence, l'Etat a donné l'opportunité aux collectivités de prélever directement auprès du citoyen une somme qui peut aller jusqu'à 20 €/habitant.*
- *Monsieur JAMMES pensait que c'était 40 €.*
- *Monsieur le Maire lui répond que c'est 20 € pour financer les travaux. L'Etat a fixé ce montant au niveau national et c'est vrai qu'il y a des secteurs où il y a des travaux conséquents à faire, afin d'éviter les drames connus il y a peu. L'Agglomération ne fixe pas une taxe par habitant, elle fixe un montant à recevoir. Il a été décidé de recevoir un montant de 600.000 €. Les Services Fiscaux ventilent ces 600.000 € qu'on leur a demandé d'aller chercher sur tous les contribuables, entreprises et citoyens.*
- *Monsieur JAMMES demande si ce montant concerne le nouveau groupe d'adhésions.*
- *Monsieur le Maire répond non, cela concerne tout. Il donne un exemple qu'avec ces 600.000 € vont être financés un certain nombre de travaux réalisés par un autre syndicat, sur la Lèze.*
- *Monsieur JAMMES souhaite savoir sur combien d'habitants sont répartis les 600.000 €.*
- *Monsieur le Maire lui répond que c'est sur tous les habitants de l'Agglo, c'est-à-dire 122.000 plus toutes les entreprises qui sont sur le territoire. En consultant les feuilles d'impôt, cela fait à peu près 2 €/habitant, mais c'est variable parce que c'est lié à la fiscalité.*

Monsieur le Maire expose que le SIAH de la Louge a demandé son adhésion au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, qui l'a accepté lors de son comité syndical du 26 Mars 2019.

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents (c'est-à-dire la Communauté de Communes du Volvestre et la Communauté de Communes cœur de Garonne).

Compte-tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents pour les items B, C, D, E, cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

Il est également demandé d'approuver le changement de nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies et l'extension des compétences (compétence H), ainsi libellée : « Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Accepte l'adhésion du SIAH de la Louge au SIAH de la Vallée du Touch et de ses affluents, le changement de nom du syndicat, l'extension du périmètre d'intervention du syndicat pour les communes de Bois de la Pierre, Lafitte Vigordane et Peyssies, l'extension des compétences du syndicat et les statuts modifiés en conséquence.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CESSIION DE LA PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 24, RUE CLEMENT ADER ET CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE INCLUANT 6 PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE PARKING NIEL (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 4 AVRIL 2019, SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que la vente n'a pas eu lieu deux fois, c'est la même délibération qu'au mois d'Avril, mais il y avait une coquille dans celle-ci, un bout de parcelle a été rajouté et était vendu alors qu'elle n'appartenait pas à la Ville. Les bonnes parcelles ont été remises de manière à ce que l'acte notarié soit conforme.*
- *Madame CREDOT dit que cette délibération avait été mise sur table lors du dernier Conseil Municipal et n'a pu en prendre connaissance car elle était absente. Elle demande si la cession est faite au profit de la Société AGORAFI et si Monsieur le Maire a une idée sur l'activité économique qui va être mise en place, étant précisé qu'AGORAFI est spécialisée dans l'immobilier de bureaux.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il y a une activité économique au rez-de-chaussée et 5 logements.*
- *Madame CREDOT dit qu'il y a 6 logements et souhaite savoir qu'elle est l'activité qui est prévue.*
- *Monsieur le Maire répond non car le permis de construire n'est pas délivré.*
- *Madame CREDOT dit que c'est écrit sur la délibération.*
- *Monsieur le Maire répond que le permis de construire peut être modifié afin de réajuster en fonction des m² et de la commercialisation.*
- *Madame CREDOT demande ce qui est prévu en fonction du projet de commercialisation, car étant le Maire, il doit être au courant des discussions.*
- *Monsieur le Maire répond qu'un accord a été trouvé pour vendre au dessus du prix des domaines, afin de se séparer de ce bâtiment qui est vide depuis 10 ans. Il est nécessaire de le réhabiter et de le faire refunctionaliser, cela va participer à la redynamisation du cœur de ville et notamment de la Place de la République.*
- *Madame CREDOT informe que le prix n'est pas au dessus de celui des domaines, parce qu'ils l'ont estimé à 640.000 € alors que la Ville vend à 635.000 €.*
- *Monsieur le Maire dit que ce n'est pas vendu à 635.000 € et lui suggère de compter. Il y a deux lots différents, mais va être rentré dans les caisses 635.000 € + un accord trouvé afin qu'il puisse utiliser quelques places de parking à 15.000 € l'unité.*
- *Madame CREDOT dit que le foncier qui se trouve 24, rue Clément Ader est vendu 635.000 €, alors qu'il est évalué à 640.000 € par les domaines. Elle poursuit au niveau du projet et estime que le parking des allées Niel n'a pas vocation à être le lot n°2 des appartements nouveaux créés sur le centre ville, gravement sinistré, et a besoin de commercialité active, mais pas forcément de bureaux ou de tertiaire.*
- *Monsieur le Maire dit qu'elle n'a rien compris.*
- *Madame CREDOT répond qu'il ne fait pas l'effort d'expliquer et qu'il y a des jours où il est guilleret, mais ce soir il a dû avoir une mauvaise nouvelle.*

- *Monsieur le Maire explique que dans la communication, il y a un émetteur et un récepteur.*
- *Madame CREDOT ne se fait aucune illusion sur la réception et croit que Monsieur le Maire est hermétique à tout ce qu'elle dit.*
- *Monsieur le Maire croit que des choses sont émises et que Madame CREDOT a un problème au niveau de la réception. Il lui conseille de changer les piles, car elle transforme, ne comprend pas, interprète...*
- *Madame CREDOT répond qu'il est incapable de répondre aux questions posées.*
- *Monsieur le Maire croit qu'a été mis en place concrètement ce qui est en train de changer. Lors de la dernière campagne électorale avait été annoncé que serait prise à bras le corps la transformation du cœur de ville. Il confirme que les premières étapes sont passées et qu'une convention a été signée avec le FISAC afin d'accompagner les commerces. Une étude de commercialité a été posée, un travail a été fait sur la politique de la Ville, la finalisation avec l'EPARECA. Des locaux, des propriétés et des logements ont été achetés à travers l'Etablissement Public Foncier pour modifier la structure du centre ville et pour lui donner une autre fonctionnalité et une autre esthétique. Cela fait partie d'une stratégie. Il y avait un bâtiment vide qui déperissait. Cette proposition a été faite à la Ville et c'était intéressant d'avoir une population différente avec certains pouvoirs d'achat qui puisse venir habiter sur ce bâtiment de manière à ce que, grâce d'une part au pouvoir d'achat, grâce à leur façon de vivre, il puisse y avoir un équilibre sur le cœur de ville et que les commerces trouvent des clients potentiels. Ils iront où ils voudront, mais le commerçant doit également faire son métier et c'est une réorganisation, un repositionnement, une remise à niveau du cœur de ville qui est mis en place. Ce projet en fait partie.*
- *Madame CREDOT dit qu'il n'est pas sans savoir que le problème des centres villes c'est la surface des locaux pouvant être mis à la disposition des commerces. Il y avait là une surface importante et pouvait intéresser des enseignes plus dynamiques plutôt que des bureaux qui existent déjà à foison sur le centre ville.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il n'a jamais été question d'implanter des bureaux, mais des logements.*
- *Madame CREDOT dit que les logements ne sont pas l'intégralité du foncier.*
- *Monsieur le Maire répète que ce sera de l'activité économique au rez-de-chaussée et du logement à l'étage.*
- *Madame CREDOT dit que par rapport à l'activité économique au rez-de-chaussée, Monsieur le Maire n'a pas répondu. Elle demande quelle activité sera développée. Elle ne demande pas un nom de commerçant, mais juste un type d'activité, comme des bureaux ou un vrai commerce dynamique pouvant accélérer la dynamique du centre ville.*
- *Monsieur le Maire dit à Madame CREDOT qu'il va falloir qu'elle apprenne certaines choses. Il lui conseille de remettre ses pieds par terre, en toute modestie, puis de relire les bases apprises à l'école. Muret est dans une économie de libre entreprise, c'est-à-dire que le Maire ne peut pas décréter : »là je veux une menuiserie, là je veux une boulangerie et là un marchand de chaussures ». Ensuite, le commerçant viendra faire ce qu'il veut. Ici, il y a de l'activité économique prévue. Il ne faut pas mélanger l'activité économique, une étude de commercialité a été faite. Un certain nombre de cellules commerciales sont trop petites, 27 et 30 m². Il faut faire un travail afin de recomposer, il faut les opportunités, ce n'est pas possible de virer les gens.*
- *Madame CREDOT répond que les gens ne sont pas virés, c'est une entreprise qui va investir dans des bureaux et des logements. Elle dit que Monsieur le Maire a le choix de choisir l'acheteur. Plutôt que de faire venir une entreprise avec une enseigne...*
- *Monsieur le Maire interrompt Madame CREDOT et passe au vote de la délibération.*

Dans sa séance du 4 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession de cette propriété communale ainsi que la conclusion d'un bail emphytéotique incluant 6 places de stationnement dans le parking Niel. Suite à une erreur matérielle concernant les numéros de parcelles, il convient d'annuler la délibération n°2019/046 et la remplacer par la présente délibération.

Exposé :

La Commune a été sollicitée par la Société AGORAFI, représentée par Monsieur Eric GOSSET, domiciliée 22 Boulevard Pierre-Paul Riquet à Toulouse (31000), pour la cession du bâtiment sis 24 rue Clément Ader à MURET, sur la parcelle cadastrée ID 334, en vue d'y réaliser 1 local commercial et 6 logements.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a saisi France Domaine pour avis le 12 février 2019.

Le bien a été estimé par France Domaine à 640 000 € HT (plus ou moins 5 %).

Un accord global a été trouvé portant sur la cession dudit bien moyennant un prix de 635 000 € et la conclusion d'un bail emphytéotique incluant 6 places de stationnement au Parking Niel pour une durée de 30 ans et moyennant un prix de 15 000 € TTC par unité, soit un prix total de 90 000 € TTC.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la cession susvisée aux conditions précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juin 2018 approuvant la mise à disposition de places de stationnement du Parking Niel au profit de propriétaires d'immeubles situés rue Clément Ader moyennant la conclusion de baux emphytéotiques d'une durée de 30 ans pour un prix de 15 000 € TTC par place,
- Vu la demande de la Société AGORAFI en vue d'acquérir l'immeuble sis 24 rue Clément Ader en vue de la création d'un local commercial et de six logements,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 3 avril 2019,
- Vu l'accord trouvé avec la Société AGORAFI portant à la fois sur l'acquisition de l'immeuble pour un prix de 635 000 € (HT), frais de notaire en sus, et la conclusion d'un bail emphytéotique incluant 6 places de stationnement dans le Parking Niel pour une durée de 30 ans et un prix de 15 000 € l'unité (TTC),
- Décide la cession de la propriété communale cadastrée ID 334 et la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur 6 places de stationnement dans le Parking Niel aux prix d'accord ci-dessus énoncés, au profit de la Société AGORAFI (ou à toute société qui s'y substituerait et dont les membres seraient partie prenante),
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son délégué, à l'effet de signer l'acte de cession et le bail emphytéotique pour les places de stationnement, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Annule et remplace la délibération n°2019/046 du 4 avril 2019,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix, Madame CREDOT s'abstenant ; Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ PRESCRIPTION POUR LA 11EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ZONE AU0 DE BELLEFONTAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire rappelle que depuis toujours, avant la mise en place du PLU, il y avait un classement pour le sud de Muret en AU0, ce qui correspond à construction après ouverture. Lorsqu'un terrain reste pendant un certain temps en AU0 et qu'il n'est pas ouvert, il faut avoir une démarche de modification du PLU afin de pouvoir l'ouvrir. Sur le sud, il y a un certain nombre de projets qui arrive, notamment collège, gymnase, tout un tas de choses hors ZAC. Ensuite, la Ville va pousser vers le sud. Afin de s'y préparer, il est proposé de valider cette 11^{ème} modification du PLU qui prévoit la possibilité de construire entre la fin de la Ville actuelle et la ZAC Porte des Pyrénées.*

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- neuf modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification simplifiée actuellement en vigueur a été approuvée le 26 juillet 2018.

Le PLU de la Ville de Muret stipule que « *la zone AU0 (...) est destinée à l'urbanisation future de terrains non équipés et réservés pour l'accueil de futurs quartiers d'habitat* ». (...)

« *Le secteur de Bellefontaine, situé entre la Garonne et la ZAC « Porte des Pyrénées», occupera cet espace dans une logique de cohérence avec le principe d'urbanisation en continuité avec l'existant, au sud de la commune* ».

« *L'urbanisation ne pourra intervenir qu'après une modification du Plan Local d'Urbanisme* ».

La ville de Muret a acheté une partie significative des terrains situés dans cette zone AU0, et ce dans la perspective de l'aménagement future de la zone.

Dernièrement le Conseil Départemental a sollicité la Commune afin de disposer d'un terrain constructible pour l'implantation d'un collège dont l'ouverture serait envisagée pour 2022. A ce titre la Ville de Muret se doit de créer à proximité de cet équipement un gymnase et une aire de grands jeux.

De plus considérant l'aménagement en cours de la ZAC « Porte des Pyrénées », l'urbanisation du secteur de Bellefontaine permettrait de poursuivre le tissu urbain existant.

Il vous est donc proposé de lancer une onzième **modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure et à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PRESCRIPTION POUR LA 12EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - HAMEAU D'OX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire rappelle qu'une modification du PLU à Ox avait été lancée, pour pouvoir, à la fois amener un peu d'habitants, soutenir l'école et ensuite, emmener un potentiel d'organisation et un potentiel d'habitants qui permettait de mettre en œuvre un projet pour avoir une école refaite à Ox. Certains se sont appuyés sur le Schéma de Cohérence Territoriale pour empêcher la Ville de mettre en œuvre cette délibération. La Ville est allée au Tribunal Administratif, la première manche a été gagnée, la deuxième manche a été perdue et en Conseil d'Etat perdu également. Seulement, sur quoi c'était appuyé ceux qui ont fait perdre la Ville, c'est que la modification a été faite avant la date prévue du SCOT. Ce SCOT prévoyait qu'une modification était possible à partir de 2020, et donc c'est relancé aujourd'hui. C'est la même délibération prise en 2016 qu'il est proposé de valider, de manière à pouvoir avoir une petite opération de logements et de pouvoir demander au promoteur qui ferait cet aménagement de participer et refaire l'école.*

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- neuf modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée

La dernière modification simplifiée actuellement en vigueur a été approuvée le 26 juillet 2018.

La 12^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de conforter le centre bourg du hameau d'Ox pour maintenir le groupe scolaire existant et ainsi assurer un niveau d'équipements et de services nécessaires. Elle permettra aussi de faire évoluer le PLU au travers d'une adaptation réglementaire légère.

Il vous est donc proposé de lancer une douzième **modification du PLU qui sera soumise à enquête publique.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2019 portant prescription de la onzième modification du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE de prescrire la 12^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure, à établir le projet de modification et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU - SECTEUR DES BONNETS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire dit que c'est une déclaration plus simple. Il y a une zone d'activités qui vient d'être transférée à l'Agglomération, c'est la zone des Bonnets où se trouvent quelques activités. Puisque la zone a été transférée, la Ville ne peut plus vendre. Au dernier Conseil Communautaire a été vendue une parcelle pour une entreprise et un travail est en cours avec un porteur de projet pour 3 ou 4 beaux projets qui arriveraient sur la partie Bonnets, puis ouverte aujourd'hui pour le développement économique. Si le projet aboutit et peut aboutir rapidement puisqu'il y a déjà les plans, et si un autre arrivait, ce ne serait pas possible de l'installer. Ce serait une catastrophe de dire à un porteur de projet qu'il doit s'implanter ailleurs parce qu'à Muret il n'est pas possible de l'accueillir. Pour cela, il faut modifier la destination des terrains qui sont le long de la route départementale et sont en équipements publics, là où se trouvait une partie du golf. Ceux qui sont le long de la route, il faut pouvoir les transformer en terrains dédiés à l'activité économique.*

Par délibération du 22 Novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la révision-conversion du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme. Ce Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de :

- deux révisions simplifiées,
- neuf modifications soumises à enquête publique
- une modification simplifiée
- une modification en cours

La dernière modification simplifiée actuellement en vigueur a été approuvée le 26 juillet 2018.

La 10^{ème} procédure de modification du PLU est en cours (délibération de prescription n° 2019/014 - Conseil Municipal du 21 février 2019).

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales peuvent utiliser la procédure de déclaration de projet en vue de réaliser un projet public ou privé de construction ou d'une opération présentant un caractère d'intérêt général dont la réalisation ne nécessite pas de mesure d'expropriation et donc de déclaration d'utilité publique (DUP).

La procédure de mise en compatibilité avec un projet est à l'initiative du représentant de l'autorité compétente en matière de PLU. L'initiative peut émaner d'une autre collectivité ou groupement de collectivité, ainsi que du préfet.

La déclaration de projet peut être prononcée si :

- le projet n'est pas compatible avec les dispositions du PLU,
- l'enquête publique concernant l'opération porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence,
- l'acte de déclaration de projet de l'opération est pris après que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques concernées,
- le projet ne nécessite pas d'expropriation d'immeubles (autrement il s'agit de la procédure de mise en compatibilité avec DUP qui est la compétence du Préfet).

L'autorité environnementale visée à l'article R121-15 du Code de l'urbanisme sera saisie d'une demande d'examen au cas par cas pour savoir si une évaluation environnementale est requise.

Le Plan Local d'Urbanisme de Muret présente plusieurs zones distinctes sur le secteur des Bonnets :

- au sud la zone AUfb est à vocation économique,
- la zone UP située autour du lac est à vocation d'équipement public ou d'intérêt collectif,
- la zone UFd au cœur des Bonnets est dédiée à l'activité de loisir,
- la zone NL zone naturelle à vocation de loisirs est située à l'est
- sur le pourtour des Bonnets la zone est classée A « agricole ».

La Commune souhaite voir aboutir des projets de constructions qui présentent un intérêt général sur des terrains actuellement classés en zone UP et appartenant à la Ville.

Ce projet n'étant pas compatible avec le Plan Local d'Urbanisme actuel, la commune souhaite donc se prononcer sur l'intérêt général de cette opération par une déclaration de projet en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU permettrait la réalisation de la procédure adéquate pour rendre compatible le projet avec les documents de planification.

Il vous est donc proposé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU **qui sera soumise à enquête publique et qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU.**

L'exposé de son rapporteur entendu, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 Juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 Juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 Juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 Février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 Juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Octobre 2016, portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017, portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2018, portant approbation de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2019 portant prescription de la dixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt général que représente le projet d'extension de la zone d'activité économique AUfb,

Considérant la non-compatibilité de ce projet avec le PLU en vigueur,

DECIDE de prescrire une déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU sur le secteur des Bonnets avec les objectifs définis ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure, à établir le projet de déclaration et à signer tous les actes afférents,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs,

DIT que cette délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures de publicité énoncées ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PHOTOVOLTAÏQUE - LANCEMENT D'UN APPEL A CANDIDATURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe qu'un certain nombre d'entreprises sollicitent la Ville afin de leur donner la possibilité d'installer un certain nombre de panneaux photovoltaïques sur les propriétés. C'est réalisé en fonction de leurs envies, leurs intérêts et plus ou moins stratégique. Ce qui a été imaginé, c'est de lancer un appel à projet, de manière qu'il y ait, les sociétés qui le souhaitent, qui répondent à cet appel à projet et qui amènent un projet concret de mise en place de photovoltaïque sur la commune. Des entreprises seront retenues après appel à projet pour mettre en œuvre un certain nombre de projets de création d'énergie électrique renvoyée sur le réseau et qui faciliterait de l'autoconsommation, notamment pour certaines usines.*
- *Monsieur JOUANNEM demande s'il y a des terrains prévus pour recevoir.*
- *Monsieur le Maire répond qu'il y a des bâtiments et terrains. Les terrains qui ont été proposés ne conviennent pas en terme de dimension, c'est-à-dire qu'il faut une dimension suffisante pour faire une installation posée au sol. Il y a un certain nombre de locaux, bâtiments avec des toits. On regarde ce qui pourrait être fait.*
- *Monsieur JOUANNEM poursuit avec l'ancienne décharge recombée et demande si ce n'est pas envisageable dessus.*
- *Monsieur le Maire répond que c'est fait. Ensuite, est attendue la proposition qui sera faite.*
- *Monsieur le Maire dit que la surface de 1,2 ha est trop juste.*

- *Monsieur JOUANNEM dit que ce terrain ne sert à rien.*
- *Monsieur le Maire en est conscient, c'est pour cette raison que ce terrain a été proposé. Deux ou trois entreprises sont venues et ont décliné la proposition. Ils veulent un retour rapide et souhaite beaucoup de surface. D'autres terrains qui sont gelés pour de nombreuses années, qui sont à préserver, notamment sur les Bonnets. S'ils le souhaitent, ils feront un projet, avec ce qu'ils mettent en place, ce qu'ils prennent à leur charge et combien ils payent à l'arrivée.*
- *Monsieur JOUANNEM pensait à ce terrain car il ne servait à rien.*
- *Monsieur JAMMES demande si les surfaces globales proposées sont connues.*
- *Monsieur le Maire répond non, c'est à eux de le dire. Ils doivent regarder ce qu'ils ont à mettre, puis ausculter sur quoi ils doivent mettre. La Salle des Fêtes a été proposée, mais il est impossible d'y installer du photovoltaïque, sans toucher la charpente, car elle n'a pas été prévue pour supporter cela, même en la changeant car les murs porteurs ne sont pas prévus pour supporter. Il faut éliminer la Salle des Fêtes pour une possibilité d'accueillir des photovoltaïques, d'autant plus que ce périmètre est protégé de l'église et que l'Architecte des Bâtiments de France ne voit pas d'un bon œil le photovoltaïque. Il a été proposé tout un tas de choses, la Salle Alizé...*
- *Monsieur JAMMES demande si l'appel à candidature vise à avoir des propositions d'ensemble et globales sur la Commune et s'il y a davantage d'intérêt à faire cette étude plutôt que projet par projet.*
- *Monsieur le Maire répond oui. Ils ont davantage de surface et peuvent amortir l'étude plus facilement.*
Il propose de valider cet appel à projet et rappelle qu'après ce qui a déjà été validé, l'usine hydroélectrique sur la Louge, dont les travaux devraient démarrer dans peu de temps.

Vu la Loi de Transition Energétique et pour la croissance verte,

Vu la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE),

Vu l'Etude ADEME 2050,

Dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, le développement des énergies durables est une nécessité ainsi qu'une réelle préoccupation. L'intégration de panneaux photovoltaïques dans les projets neufs ou existants répond à cette volonté de trouver des alternatives dans notre façon de créer et consommer l'électricité. Le contexte réglementaire français est actuellement favorable au développement de ces technologies avec des objectifs ambitieux pour obtenir la parité réseau et développer la filière solaire.

La Ville de Muret souhaite développer ce secteur, que ce soit dans des projets d'autoconsommation ou de revente par injection sur le réseau de distribution. A ce titre, une étude de faisabilité a démontré que le parc foncier et bâti de Muret présente un potentiel permettant de développer ces installations. L'autoconsommation est un moyen particulièrement efficace quand l'équipement public le permet.

De nombreuses sociétés se sont développées dans la filière solaire afin de répondre au besoin croissant des communes, elles ont la capacité d'autofinancer les projets et d'apporter des installations durables moyennant rémunération.

La présente délibération a pour objet d'approuver le lancement d'un appel à candidature pour mise à disposition d'une partie du parc de la Ville de Muret moyennant rémunération et mise à disposition des installations au terme d'une durée contractuelle. Le candidat offrant le meilleur rapport entre le volume de production et la rémunération sera retenu.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,

- Approuve le lancement d'un appel à candidature,
- Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches, à prendre toutes décisions, ainsi qu'à signer toutes pièces nécessaires à la parfaite exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TARIFS 2020 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)**

Rapporteur : Monsieur DELAHAYE

Interventions :

- *Monsieur DELAHAYE rappelle qu'en 2008 avait été instaurée la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). L'objectif était de limiter les supports publicitaires pouvant polluer visuellement et donner un mauvais cachet de la Ville. Figurent dans cette délibération deux aspects, le premier est que depuis 2008 les tarifs n'avaient pas été réactualisés. Il rappelle que les tarifs sont fixés par décret, en fonction d'une formule de réévaluation. Deuxièmement, la différence de la première délibération jointe à l'ordre du jour, c'est que la proposition est faite d'appliquer une réfaction de 50 % pour les commerces de centre ville situés dans le périmètre défini en annexe. Cela rejoint la discussion précédente sur la politique de cœur de ville. Les commerces de ce périmètre du centre ville seront exonérés de 50 %, ce n'est pas tout à fait le quartier politique de la ville, mais une bonne partie. L'idée est de booster les commerces locaux. Il rappelle que les surfaces des supports publicitaires inférieures à 7 m² sont exonérées.*

Vu la délibération 2008/147 du 28 octobre 2008 approuvant la mise en place d'une TLPE sur le territoire communal,

Vu les articles L.2333-9 et L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les tarifs maximaux de la TLPE applicables par mètre carré et par an,

Exposé des motifs

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instaurée afin de limiter la pollution visuelle sur le territoire de la commune.

Elle porte sur les supports publicitaires des commerces visibles de toute voie ouverte à la circulation et est assise sur la surface des supports publicitaires hors encadrement.

Les dispositifs exonérés sont exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles.

Trois types de supports sont concernés par la TLPE :

- La publicité : inscription destinée à informer le public ou attirer son attention.
- Les enseignes : inscription apposée sur un immeuble et relative à l'activité qui s'y exerce.
- Les pré enseignes : inscription signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE MAINTENIR l'exonération des commerces dont la surface des supports publicitaires est inférieure à 7m²,

DE VOTER les tarifs maximaux (par mètre carré, par an et par face) fixés par la loi pour 2020 à :

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (non numériques) :
 - o Pour une superficie \leq à 50 m² : 16 €
 - o Pour une superficie $>$ à 50 m² : 32 €

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques) :
 - o Pour une superficie \leq à 50 m² : 48 €
 - o Pour une superficie $>$ à 50 m² : 96 €

- Pour les enseignes :
 - o Pour une superficie \leq 12 m² : 16 €
 - o 12 m² < superficie \leq 50 m² : 32 €
 - o Pour une superficie $>$ 50 m² : 64 €

D'APPLIQUER une réfaction de 50 % pour les commerces de centre ville situés dans le périmètre défini en annexe,

D'EXONERER les dispositifs apposés sur des éléments de mobiliers urbains,

DE DONNER délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **REGULARISATION ACQUISITION AUPRES DES CONSORTS DOUZANS DES PARCELLES EZ 147 ET 148 SITUEES RUE JEAN DABADIE**

Rapporteur : Madame SERE

Dans sa séance du 26 octobre 1998, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès des consorts DOUZANS de parcelles cadastrées EZ 147 et 148 situées rue Jean Dabadie au franc symbolique et a habilité le Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer l'acte notarié.

Toutefois, à l'occasion de la cession par les consorts DALL'ACQUA d'une partie de leur propriété cadastrée EZ 149 située en retrait par rapport à la voie publique, il est apparu que l'acte notarié de vente des parcelles EZ 147 et 148 n'a en réalité jamais été signé par l'ensemble des vendeurs alors que la Ville est pourtant entrée en possession et entretient lesdits terrains depuis de nombreuses années.

Un accord a donc été trouvé avec les consorts DOUZANS (Madame Christiane DOUZANS, Madame Joëlle EYMERI née DOUZANS et Madame Marie-Pierre OSSOLA née DOUZANS) qui acceptent de régulariser la situation, et donc de vendre à la Ville les parcelles EZ 147 et 148 à l'euro symbolique, dès lors qu'eux-mêmes étaient convaincus que celles-ci avaient déjà été cédées.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la cession susvisée aux conditions précitées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil municipal du 26 octobre 1998 approuvant l'acquisition auprès des consorts DOUZANS au franc symbolique des parcelles cadastrées EZ 147 et 148 situées Rue Jean Dabadie,
- Vu le plan ci-joint,
- Vu l'accord trouvé avec Madame Christiane DOUZANS, Madame Joëlle EYMERI née DOUZANS et Madame Marie-Pierre OSSOLA née DOUZANS afin de régulariser la situation, et donc de vendre à la Ville les parcelles EZ 147 et 148 à l'euro symbolique,
- Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées EZ 147 et 148 appartenant à Madame Christiane DOUZANS, Madame Joëlle EYMERI née DOUZANS et Madame Marie-Pierre OSSOLA née DOUZANS,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de constituer le dossier d'acquisition et de signer l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Habilité le Maire ou, à défaut, son délégué, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



Interventions :

- Monsieur le Maire rapporte la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle à la SARL SOGELOR 308, Chemin de Brioude, c'est à l'intersection...

Cette délibération retirée de l'Ordre du Jour passera au prochain Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire explique au préalable que c'est pour faire un éventuel rond-point lorsqu'il sera décidé. Une maison a été vendue à l'intersection de la Route de Labarthe et du Chemin de Brioude. Il est envisagé de réaliser un rond-point à cet endroit, afin d'alimenter le Chemin de Brioude. La Ville a profité de cette vente afin de négocier avec le promoteur pour céder un bout de terrain pour un éventuel rond-point qui serait réalisé. C'est l'acquisition pour 17.100 €. Les travaux devraient démarrer le mois prochain. La Route de Labarthe est relativement fréquentée et les vitesses sont hautes. Un travail est également en cours dans le schéma cyclable, l'étude technique est en train d'être poussée. La réalisation d'une piste cyclable Labarthe / Muret, de manière à ce que la Route de Labarthe soit « apaisée » en terme de circulation, avec des liaisons douces vélos, piétons sur le côté, puis ils ont les intersections également sécurisées. Le bout de la rue Jean Dabadie et la Route de Labarthe vont démarrer, puis en bas de la côte du Teze le rond-point qui va irriguer l'opération immobilière allant sur les Vignous, puis à terme un rond-point pour pouvoir faire en sorte que les gens se dirigeant vers Brioude puissent traverser sans problème. Cette délibération passera au prochain Conseil Municipal.

▪ PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DES ILOTS AUX ENTREES DE VILLE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions :

- *Monsieur le Maire informe qu'un grand schéma d'embellissement de la Ville a été lancé avec pragmatisme, et un certain nombre de choses a été calé, des gros travaux de voiries pour les axes structurants, les axes secondaires, puis toute une série de travaux d'embellissement des entrées de Ville est mise en place. Sur les travaux, l'Avenue des Pyrénées n'est pas qu'une avenue traitée voirie, il y a également des parterres de fleurs, de la végétation... Pour Calderon et les autres projets, ce sera la même chose. La Ville a demandé au Département de pouvoir passer une convention, afin de pouvoir traiter les ergots, notamment d'entrée de ville car ils sont relativement moches et pas très bien entretenus. Il a été proposé de les mettre à disposition, la Ville les entretient, de manière à ce que ces haricots qui sont sur les routes départementales, notamment sur les quartiers ouest, venant de Labastidette qui ne sont pas très jolis. A travers cette convention, ils seront embellis. Monsieur le Maire dit qu'avec Monsieur ZARDO, ils ont validé auprès du cabinet d'études pour avoir dans quelques mois une entrée de ville nord, depuis le pigeonnier, qui soit embellie, retraitée pour donner un peu de cachet à l'entrée de ville. Ce sont les travaux prévus.*
- *Monsieur JOUANNEM demande si le partenariat comporte les finances, le financement, l'entretien...*
- *Monsieur le Maire répond. Les micros ont été coupés et la presse n'est pas présente.*
- *Il demande à Madame CREDOT si les travaux lui conviennent car il a croisé dimanche les habitants de sa rue qui étaient ravis.*
- *Madame CREDOT répond qu'elle est la seule de sa rue à ne pas avoir eu le trottoir refait devant sa maison.*
- *Monsieur le Maire est étonné.*
- *Madame CREDOT dit que cela part de l'angle de sa maison jusqu'à l'autre angle. Elle invite Monsieur le Maire à prendre un apéro, afin de constater la situation.*
- *Monsieur le Maire répond que les services sont prévoyants car Madame CREDOT n'a pas achevé ses travaux.*
- *Madame CREDOT répond que le voisin non plus et d'ailleurs il a attendu que les trottoirs soient terminés pour faire le crépis. Tout le monde fait la même chose.*
- *Monsieur le Maire dit qu'il attendait que Madame CREDOT finisse ses travaux pour ne pas salir les trottoirs.*
- *Madame CREDOT dit que les artisans sont précautionneux car ils protègent les abords, comme les voisins. Elle procédera autrement, mais ce n'est pas grave.*
- *Monsieur le Maire lui demande de ne pas jouer à la victime.*
- *Madame CREDOT n'est pas victime, elle trouve cela amusant, car si Monsieur le Maire n'a que cela pour appliquer sa vindicte, il n'a pas grand-chose.*
- *Madame PEREZ ne parle pas dans son micro.*
- *Monsieur le Maire dit que s'il avait voulu embêter Madame CREDOT, il aurait pu mettre un fossé ou autre devant sa maison.*
- *Madame CREDOT dit que l'avantage c'est que cela fasse jaser.*
- *Monsieur le Maire est content que cela lui fasse de la pub. Parler en bien ou en mal, cela fait parler. Il conseille à Madame CREDOT d'aller habiter à côté de chez Monsieur JAMMES.*

La Ville de Muret s'est engagée dans un schéma d'embellissement des espaces publics et de ses entrées.

Dans ce cadre, il serait nécessaire de pouvoir traiter les îlots centraux et abords de certaines voiries départementales.

Aussi, la Ville souhaite établir une convention de partenariat avec le Département de la Haute-Garonne afin de pouvoir intervenir sur son domaine.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DECIDE de conclure un partenariat avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de mise en valeur des îlots situés aux entrées de Ville,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 88 AUPRES DE MADAME PUJO DANIELLE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Danielle PUJO (née POULAILLON) a été contactée pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 88 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

La propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 88 pour une superficie d'environ 30,50 m² auprès de Madame Danielle PUJO à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 88 pour une superficie d'environ 30,50 m² auprès de Madame Danielle PUJO (née POULAILLON),
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HR 78 AUPRES DE MONSIEUR ET MADAME MAROTTE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame MAROTTE Stéphanie (née RELIANT) et Monsieur MAROTTE Fabien ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 78 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 78 pour une superficie d'environ 2 m² auprès de Madame MAROTTE Stéphanie (née RELIANT) et Monsieur MAROTTE Fabien à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 78 pour une superficie d'environ 2 m² auprès de Madame MAROTTE Stéphanie (née RELIANT) et Monsieur MAROTTE Fabien,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 195 AUPRES DE MONSIEUR FRECHOU DIDIER, MONSIEUR LASSALLE CHRISTIAN ET MONSIEUR CHANCHOLLE HUBERT (PROPRIETAIRES EN INDIVISION)

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 195 pour une superficie d'environ 7 m² auprès Monsieur FRECHOU Didier, Monsieur LASSALLE Christian et Monsieur CHANCHOLLE Hubert à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 195 pour une superficie d'environ 7 m² auprès de Monsieur FRECHOU Didier, Monsieur LASSALLE Christian et Monsieur CHANCHOLLE Hubert,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADSTREE HR 124 AUPRES DE MONSIEUR LIONEL ALLIERES

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Monsieur ALLIERES Lionel a été contacté pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HR 124 lui appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Le propriétaire ayant donné son accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 124 pour une superficie d'environ 57 m² auprès de Monsieur ALLIERES Lionel à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HR 124 pour une superficie d'environ 57 m² auprès de Monsieur ALLIERES Lionel,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ VOIE VERTE A OX - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE HT 117 AUPRES DE MADAME LEMOING SONIA ET MONSIEUR D'ANCONA MICKAEL

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Dans le cadre de la réalisation d'une voie verte à Ox, Madame Sonia LEMOING et Monsieur Mickaël D'ANCONA ont été contactés pour céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée HT 117 leur appartenant à l'euro symbolique vu la destination et l'affectation à l'usage du public.

Les propriétaires ayant donné leur accord, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 117 pour une superficie d'environ 8 m² auprès de Madame Sonia LEMOING et Monsieur Mickaël D'ANCONA à l'euro symbolique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet de réalisation d'une voie verte à Ox,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée HT 117 pour une superficie d'environ 8 m² auprès de Madame Sonia LEMOING et Monsieur Mickaël D'ANCONA,
- Approuve le prix d'acquisition de 1 €,
- Dit que les frais de géomètre et d'actes seront à la charge de la Commune,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 13, RUE PETRUCCIANI - MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'éco-chèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
Mme ABRAHAM 13 rue Petrucciani Muret (Propriétaire occupante)	13 rue Petrucciani - Muret	25/07/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Madame ABRAHAM de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE A L'ECO-CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION OCCITANIE - APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE POUR LA PROPRIETE 91, AVENUE JACQUES DOUZANS - MURET

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSE :

Par délibération n° 2011/127 du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

Par délibération n° 2016/100 du 5 juillet 2016 annulant et remplaçant la délibération n° 2016/066 du 4 mai 2016, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'évolution de ce dispositif en lien avec la bonification par l'Etat de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte « T.E.P cv ».

Par délibération n° 2019/026 du 21 février 2019, le Conseil Municipal de Muret a approuvé une nouvelle évolution de ce dispositif suite à la fin de la bonification de l'écochèque par l'Etat dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour une croissance verte T.E.P cv.

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement de la Ville suivante :

Demandeur	Adresse des travaux	Date du courrier de la Région Occitanie de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur	Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Occitanie octroyé au demandeur	Montant de l'aide financière de la Ville complémentaire à l'Eco Chèque Logement sollicitée
M. Mme LE METAYER 91, Avenue Jacques Douzans Muret (Propriétaires occupants)	91, Avenue Jacques Douzans - Muret	30/01/2018	1500 €	500 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement à Monsieur et Madame LE METAYER de 500 € au titre de l'aide complémentaire de la Ville à l'Eco Chèque Logement,

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EMEA NICOLAS DALAYRAC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Monsieur le Maire demande de valider cette délibération afin de demander une subvention de 30.500 € au Conseil Départemental pour l'Ecole Nicolas Dalayrac.*

L'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques Nicolas Dalayrac compte aujourd'hui 700 élèves dont 420 inscrits en Musique.

Le projet pédagogique de l'établissement privilégie les démarches de formations ouvertes et décloisonnées et la tarification sociale, prenant en compte le quotient familial des familles, permet d'accueillir un public toujours plus nombreux et diversifié.

Le budget de fonctionnement pour la section Musique, s'élève à 591.743 € annuel, dont 385.530 € sont à la charge de la Ville.

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 30.500€ au titre de l'aide au fonctionnement.

Afin de bénéficier de la demande de subvention, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sollicite une subvention de 30.500 € auprès du Conseil Départemental au titre de l'aide au fonctionnement,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil Départemental,
- Habilitte Monsieur le Maire ou à défaut son délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « POUR LE DON DU SANG MURET »

Rapporteur : Madame GERMA

L'Association « Pour Le Don Du Sang Muret » est affiliée à la Fédération Française pour le Don du Sang Bénévole (FFDSB) qui est reconnue d'utilité publique. Son rôle est d'organiser tous les trimestres en liaison avec l'Etablissement Français du Sang (EFS) les collectes de sang.

En avril 2019, l'association qui était en sommeil depuis trois ans, a été réactivée. C'est pour relancer l'association que la Commune est sollicitée pour l'attribution d'une subvention de 200 € qui lui permettrait de faire face aux premières dépenses (achat de banderoles, totem et divers gadgets pour promouvoir les dons du sang).

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de cette association.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association «Pour Le Don Du Sang Muret »,
- Dit que cette subvention sera prélevée sur le budget principal (article 6745),
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES » - AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE MURETAIN AGGLO ET LA VILLE DE MURET

Rapporteur : Madame DULON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu la convention du 31 décembre 2012 et ses avenants successifs portant création du service commun entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et la Ville de Muret pour la gestion des ressources humaines qui arrive à échéance au 31 décembre 2018 ;

Considérant que le Muretain Agglo et la Commune de Muret souhaitent poursuivre le fonctionnement de ce service commun ;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire les dispositions de la convention du 31 décembre 2012 précitée pour 1 an supplémentaire ;

Vu les avis favorables des comités techniques du Muretain Agglo du 21 mars 2019 et de la Ville de Muret du 19 avril 2019 ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **proroge** le Service Commun dans le domaine des Ressources Humaines, pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, selon les mêmes dispositions prévues dans la convention signée le 31 décembre 2012,
- **prend acte** que le Muretain Agglo poursuivra sa mission, portera et organisera le Service Commun dans les conditions fixées dans la convention initiale,
- **autorise** à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet de signer un nouvel avenant de prorogation pour une durée d'un an, ainsi que tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Madame DULON

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, Il est proposé à effectifs constants :

↳ Au Centre Technique Municipal, la création de trois postes d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

↳ Au sein de la Police Municipale, la création d'un poste de chef de service de police municipale ou chef de service de police municipale de 2^{ème} classe ou chef de service de police municipale de 1^{ère} classe à temps complet

↳ Au sein de la Police Municipale, la création d'un poste de gardien brigadier de police municipale ou de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet

↳ Au sein du Centre Technique Municipal et de la Direction de la Tranquillité Publique, la création de cinq postes d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

↳ Au sein de la Médiathèque, la création d'un poste de bibliothécaire ou de bibliothécaire principal à temps complet

↳ Au sein de l'EMEA, la création d'un poste d'attaché ou d'attaché principal à temps complet

Ces créations ne sont que des ajustements techniques.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les créations de postes susvisés,

- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,

- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30